

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-88-AGT

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Place René Loubet

**A l'occasion du Festival de Rue
pour la FETE NATIONALE
le Mardi 14 juillet 2026**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du Festival de Rue dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet par le Comité des Fêtes de PINS JUSTARET EN FETE ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du Festival de Rue dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet devant avoir lieu le **Mardi 14 juillet 2026 place René Loubet**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles.

ARTICLE 2

Stationnement et circulation autorisés :

- Parking manifestation sur le fond de la place René Loubet : du passage du parking du Carrefour Market au niveau du passage de la station-service jusqu'à la salle polyvalente.

- Mise temporaire à double-sens du passage entre le parking du fond de la Place René Loubet et du parking du Carrefour Market au niveau du passage de la station-service **du Lundi 13 juillet 2026 à partir de 8h00 jusqu'au Mardi 14 juillet 2026 à 2h00.**

Stationnement et circulation interdits :

- Place René Loubet, de l'entrée chemin de la croissette jusqu'à la moitié du parking de la place, à hauteur du passage permettant d'accéder à la station-service de Carrefour Market, **du lundi 13 juillet à 8h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 2h00**, sauf organisateurs, marchands ambulants et véhicules de services et de secours.
- Les places de recharge électrique seront inaccessibles ainsi que les places juxtaposées **du lundi 13 juillet 2026 à 8h00 au mardi 14 juillet à 2h00.**

ARTICLE 3

La signalisation adéquate sera fournie par les Services Municipaux.

La mise en place de la signalisation adéquate sera effectuée par le Services Municipaux notamment pour l'accès au Festival de Rue et l'accès aux parkings adjacents à utiliser.

Les Services Municipaux seront responsables des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.